

## Edito - 20 ans déjà, et encore tant à faire ...

Avec un an de retard dû au Covid, l'ABEVA a pu finalement organiser, le 1er octobre 2021, une matinée de bilan pour son 20<sup>ème</sup> anniversaire. Pas seulement un bilan d'ailleurs, mais aussi un moment tourné vers l'avenir, et aussi un moment d'interpellation des décideurs politiques.

Le bilan, c'est bien sûr la création en 2007 de l'AFA, le Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante, amélioré en 2014 et 2019 et modifié récemment pour ce qui concerne certaines indemnités. Un système qui apporte aux personnes atteintes de certaines maladies de l'amiante une compensation financière certes non négligeable, mais hélas partielle au regard des années de vie perdues, des familles brisées.

L'AFA est une réparation du passé. Il n'est pas destiné à en finir avec l'amiante, c'est-à-dire à prévenir tous les dommages que l'amiante en place pourra encore causer dans le futur. L'action de l'ABEVA, c'est donc aussi ce travail inlassable d'information et de sensibilisation auquel, avec d'autres acteurs concernés, l'association se consacre aujourd'hui, auprès notamment des écoles, des communes, des sociétés de logements sociaux, des sociétés de transport ou de distribution d'eau potable.

La journée du 1er octobre 2021 fut aussi l'occasion d'inviter les décideurs politiques à venir expliquer leurs objectifs et moyens mis en œuvre pour le traitement et l'éradication de tout amiante encore en place. Nous en avons fait un compte-rendu détaillé sur notre site (<http://www.abeva.eu>). Si la Flandre a élaboré une politique et s'est assigné des objectifs et des moyens – dont il faudra certes vérifier la mise en œuvre -, c'est encore loin d'être le cas en Wallonie et en Communauté française, malgré des engagements partiels dans l'enseignement via le programme de constructions scolaires. Hélas le pouvoir politique bruxellois, lui, a brillé par son absence.

Sur un plan plus personnel et humain, notre association a connu en 2022 un moment particulièrement douloureux. Notre président Éric

Jonckheere est à son tour atteint de mésothéliome, la plus grave des maladies de l'amiante. Il y fait face avec un courage qui force notre admiration, et il veut poursuivre sans relâche son travail dans l'association. Bien sûr, Éric n'est pas la seule victime du mésothéliome cette année – selon les chiffres officiels, il y en a environ 350 par an (des données sans doute sous-évaluées). Sans vouloir aucunement laisser dans l'ombre ces victimes et leurs peines, le drame qui frappe Éric a tout de

10,5x3,5

même une dimension particulière : il est le cinquième membre de sa famille touché par le mésothéliome. Les quatre autres en sont décédés : ses deux parents et deux de ses frères. Une famille décimée à un degré presque incroyable.

Pour rappel, la maman d'Éric, Françoise Van Noorbeeck, avait entrepris une action en justice qui a débouché en 2017 sur un arrêt de justice historique. Le jugement a établi la responsabilité d'Eternit dans la maladie de Françoise Van Noorbeeck et dans la contamination de l'environnement des usines, cause de nombreux autres décès. Le jugement a aussi établi la très lourde et large responsabilité d'Eternit dans la minimisation et la dissimulation pendant des décennies de la dangerosité de l'amiante.

Au printemps 2022, en s'appuyant notamment sur ce précédent judiciaire, Éric a pris son courage à deux mains et a décidé à son tour de citer Eternit en justice. En principe puisqu'il est indemnisé par l'AFA, il doit renoncer à la voie judiciaire. En effet, en échange d'une participation au financement de l'AFA (dérisoire dans le cas d'Eternit au regard de ses responsabilités), les entreprises bénéficient d'une immunité, sauf à prouver qu'elles ont



commis une faute intentionnelle (voir plus loin l'article complet à ce sujet). Ce qu'Éric, avec ses avocats, est bien décidé à prouver. Il a beaucoup d'arguments à faire valoir en ce sens. Une autre victime de l'amiante, Wilfried Van Buggenhout - ancien travailleur d'Eternit à Kapelle et atteint lui aussi de mésothéliome -, a décidé de contacter notre asbl. A plusieurs reprises, nous avons eu le plaisir de le rencontrer et de faire connaissance avec ses deux filles révoltées. Nous

avons été impressionnés tant par leur indignation que par leur détermination à vouloir dénoncer l'attitude de la multinationale.

Un travailleur, victime professionnelle, et un ex-riverain, victime environnementale, pourraient joindre leurs efforts, partant de situations et d'angles d'approche différents mais réunis dans un objectif commun.

Ce nouveau combat judiciaire est aussi important pour de nombreuses autres victimes, et c'est aussi pour cela qu'il l'entreprend. On trouvera dans ce numéro toutes les informations pour bien le comprendre. On trouvera aussi les moyens de le soutenir, via un crowdfunding, lancé pour aider à financer cette action. L'ABEVA ne peut évidemment se substituer à lui – ce n'est pas la vocation de l'association de financer des procédures individuelles de victimes, à fortiori de ses membres -, mais soutient vigoureusement cet appel, et veut lui donner la plus large publicité, car un éventuel succès dans cette procédure inédite fera jurisprudence et sera bénéfique pour tous les malades de l'amiante.

L'équipe de l'ABEVA

## **En finir avec l'immunité Osons la solidarité**

### **Un nouveau drame touche une famille déjà décimée par l'amiante d'Eternit**

**Après que sa famille a déjà été très lourdement touchée par les maladies de l'amiante (quatre décès), le président de l'ABEVA, Eric Jonckheere est à son tour atteint de mésothéliome. Avec ses avocats, ils assignent en justice la société Eternit, responsable de sa maladie à laquelle ils reprochent d'avoir commis une « faute intentionnelle ».**

#### **Un important défi juridique et humain. Explications.**

Le 28 avril 2022, M. Eric Jonckheere et ses avocats, maîtres Jan Fermon et Quentin Marissal, ont (une nouvelle fois) fait citer Eternit devant le Tribunal de première instance néerlandophone de Bruxelles.

M. Éric Jonckheere est aujourd'hui atteint d'un mésothéliome, un cancer de la plèvre, une maladie très grave qui est le signe d'une contamination à l'amiante. Une nouvelle épreuve pour une famille déjà lourdement frappée. Pour rappel, les parents

et deux frères d'Eric Jonckheere sont décédés de cette même maladie : son père Pierre Jonckheere en 1986, sa mère Françoise Van Noorbeeck en 2000 et deux de ses frères Pierre-Paul et Stéphane en 2003 et 2009. Le premier a été victime d'une contamination professionnelle, liée à ses activités d'ingénieur dans l'usine Eternit à Kapelle op den Bos, les trois autres victimes d'une contamination environnementale, la famille ayant habité à proximité de l'entreprise.

En 2000, peu avant son décès, la mère d'Eric Jonckheere, Françoise Van Noorbeeck, avait intenté une action en responsabilité civile contre la société Eternit. Une action qu'elle a gagnée à titre posthume, ses fils ayant poursuivi son action après son décès. L'arrêt rendu par la Cour d'Appel de Bruxelles le 28 mars 2017 est historique. La Cour a confirmé le jugement du tribunal de première instance : les industriels connaissaient la dangerosité de l'amiante depuis au moins le début des années 1960 et ils ont activement tenté d'étouffer les risques de l'amiante pour la santé.

De ce fait, la justice a déclaré établie la responsabilité d'Eternit dans le mal qui a emporté Mme Van Noorbeeck. Une première en Belgique.

Atteint de mésothéliome, Éric Jonckheere est aujourd'hui reconnu et indemnisé par le Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante, l'AFA (Asbest Fonds Amiante). Créé en 2007 à la suite des actions menées notamment par l'ABEVA (Association belge des victimes de l'amiante), l'AFA alloue une indemnisation spécifique aux victimes de l'amiante, parmi lesquelles beaucoup - indépendants et victimes environnementales - n'étaient pas indemnisées auparavant. Le Fonds permet une indemnisation rapide des malades de l'amiante et, dans le cas du mésothéliome, sans qu'une preuve sur l'origine et la responsabilité de la

Si ce système a globalement d'indubitables mérites, il a aussi des défauts. D'abord, il met sur le même pied toutes les entreprises – privées et publiques – alors que certaines sont bien plus responsables que d'autres des dégâts causés par l'amiante. En effet, le Fonds est financé par l'Etat et par une cotisation des entreprises, égale pour toutes. On est loin du principe pollueur payeur. Ainsi Eternit, qui a une responsabilité historique dans les dégâts de l'amiante, paie aujourd'hui à l'AFA une cotisation annuelle de 9 000 euros, soit bien moins que l'indemnisation annuelle d'une seule victime.

Ensuite, en échange de ce système de financement et de reconnaissance, les responsables du dommage (les entreprises, ou l'État-employeur) se voient garantir une immunité. Autrement dit, une personne malade doit choisir : soit elle bénéficie de

L'objet de la citation lancée par Eric Jonckheere et ses avocats, est de montrer que dans son cas, s'appuyant notamment sur les attendus de l'arrêt rendu par la Cour d'Appel de Bruxelles le 28 mars 2017, l'ensemble des circonstances qui ont mené à son exposition, sa contamination et sa maladie,

contamination doit être apportée. Il permet aussi d'améliorer la couverture des victimes professionnelles salariées.

Les indemnités versées par l'AFA sont forfaitaires. Si elles sont inférieures à l'indemnisation totale du dommage (souvent le décès hélas) que permettrait une procédure en responsabilité civile, elles sont cependant quasi certaines et garanties par la relative facilité du système de reconnaissance. Alors qu'une action en justice est beaucoup plus aléatoire, sachant que dans beaucoup de cas le responsable du dommage a disparu, étant donné la longue latence des maladies de l'amiante qui surviennent parfois plusieurs dizaines d'années après l'exposition.

### Mérites et défauts du système

l'AFA, et ne peut aller en justice pour obtenir un complément d'indemnisation qu'elle estimerait juste ou pour faire valoir le principe « pollueur payeur » ; soit elle va en justice – pour autant que le responsable de son exposition, de sa contamination et de sa maladie soit connu -, et dans ce cas doit renoncer à l'AFA, ce qui est évidemment très difficile.

C'est un « équilibre » qui n'est d'ailleurs pas spécifique à l'AFA, mais qui est dérivé d'un « compromis historique » passé entre les entreprises, les syndicats et les pouvoirs publics dans le domaine des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Il existe cependant une dérogation à cette immunité : si le responsable du dommage a commis une « faute intentionnelle ».

### La faute intentionnelle

peuvent être qualifiées de faute intentionnelle, et donc qu'Eternit a commis une telle faute.

L'argumentation est la suivante :

Les grands industriels de l'amiante disposaient évidemment d'une connaissance précoce des

risques associés à l'amiante. Malgré ces éléments, et en pleine connaissance de cause, Eternit a continué à exposer ses travailleurs (mais aussi les proches de ceux-ci, comme Monsieur E. Jonckheere) au risque de l'amiante.

Au-delà donc de la connaissance du caractère nocif de l'amiante, Eternit Belgique a adopté des pratiques visant à dissimuler cette nocivité et à différer autant que possible le recours aux produits de substitution à l'amiante.

Eternit ne pouvait ignorer qu'un tel comportement aurait inévitablement des conséquences mortelles pour un certain nombre de travailleurs et leurs familles, largement exposés à l'amiante. La perpétuation du modèle de production d'Eternit dans ces circonstances est une faute intentionnelle.

Ce comportement actif qui a retardé la prise de mesures de santé publique indispensables est évidemment intentionnel.

En introduisant cette action, outre l'obtention d'un complément d'indemnisation, Éric Jonckheere et son avocat entendent faire évoluer le débat sur l'immunité, qui est bloqué jusqu'ici. Ils ne veulent pas changer un système d'indemnisation qui globalement est efficace et utile pour de nombreuses victimes. Mais ils souhaitent d'une part l'améliorer en permettant, quand cela semble nécessaire et justifié, de contourner le principe d'immunité en mobilisant la notion de faute intentionnelle, ici démontrée, et d'autre part que le principe essentiel pollueur-payeur soit respecté.

## **Soutenir cette action via un crowdfunding**

L'Association belge des victimes de l'amiante, Abeva, soutient fermement l'action entreprise par Eric Jonckheere et ses avocats.

Depuis sa création en 2000, l'Abeva a toujours critiqué l'immunité quasi systématique octroyée aux responsables du dommage dans le cas de l'AFA, y compris aux professionnels du secteur de l'amiante qui n'ignoraient nullement l'extrême dangerosité de ce produit.

L'action d'Éric n'est pas motivée par des seules raisons personnelles, mais a un intérêt collectif, elle peut servir de précédent pour d'autres victimes.

Toute action en justice, surtout si elle est pionnière, réclame temps et argent.

Éric ne peut l'assumer seul, alors que la multinationale aux moyens puissants n'aura aucune

peine à soutenir sa défense le plus longtemps possible.

L'Abeva a donc décidé de recourir à la solidarité en créant un compte dédié au financement de l'action en justice entreprise par Éric Jonckheere. En soutenant financièrement dans la durée l'action en justice destinée à prouver la faute intentionnelle d'Eternit, vous soutenez toutes les victimes de l'amiante pour que justice soit rendue et pour qu'enfin, le pollueur paie à la mesure de sa responsabilité.

**Compte IBAN Abeva/crowdfunding:  
BE82 0004 5149 3368**

### **Modalités : deux possibilités.**

- Soit effectuer un virement au compte susmentionné avec la communication « amiante action en justice ».
- Soit effectuer un virement régulier permanent – mensuel par exemple – pour une petite somme pendant le temps que vous désirez, avec la communication « amiante action en justice ».

Dans tous les cas, vous serez tenus informés de l'évolution du crowdfunding, ainsi que de l'évolution de l'action en justice, pour autant que vous nous communiquiez votre adresse email.

*NOTE : L'ABEVA soutient cette opération de collecte de fonds pour une cause qui lui paraît d'intérêt collectif pour toutes les victimes de l'amiante. Mais elle ne se confond pas avec une action de l'ABEVA comme telle. Les finances sont totalement séparées. Les dons courants à l'ABEVA ne sont aucunement consacrés à cette action. Seuls les dons spécifiquement envoyés au compte de soutien « amiante action en justice » seront consacrés à cette action.*

## **Rapport d'activités de l'ABEVA pour l'année 2021 et 2022**

1. L'édition 2021 des 20 km de BXL a eu lieu le 12 septembre 2021. Ce fut une belle réussite. Nous avons eu une présence renforcée des

Français et des Italiens. Bien plus qu'un défi sportif, ce challenge reste toujours un moment convivial de rencontres.

2. Les 20 ans de l'ABEVA ont été organisés à la Fondation contre le cancer le 1er octobre 2021. Le compte-rendu complet de cette matinée a été publié [sur notre site](#)
3. Les actions judiciaires distinctes entamées par deux anciens cheminots de la SNCB continuent à préoccuper notre asbl, tant par la lenteur de la Justice que par le déni et les tentatives de la compagnie ferroviaire de faire « dérailler » les dossiers. Les familles de Daniel Cambier et de Roger Motquin, aidées par leurs avocats, restent mobilisées et sont bien décidées à poursuivre leurs combats
4. Le film "Le Tombeau de l'Amiante" de Marie-Anne Mengeot a été diffusé le 2 octobre dans le cadre de l'émission RTBF « Retour aux sources », avec la participation en studio de la réalisatrice et d'Eric Jonckheere. Le film a aussi été projeté deux fois dans le cadre du festival RAMDAM à Tournai en janvier 2022, ensuite le 13 mars à l'UPJB, et le 12 avril au Plaza de Mons. Il a également été présenté au festival d'Alès en France le 26 et 29 mars et aussi lors de festivals au Kosovo et en Roumanie. Il sera projeté à Liège aux Grignoux le 15 février 2023.
5. Documentaire diffusé à la RTBF le 26 janvier 2022 dans l'émission #Investigation : « L'amiante dans l'eau : un danger négligé » de Reportage d'Elisabeth Groutars et Julien Monfajon. Effet très positif, le sujet a interpellé au point que certaines communes sont occupées de bouger. Jean-Pierre Fumière, de l'Abeva a interpellé plusieurs communes à ce sujet. A l'invitation d'Ecolo/Groen, deux membres de l'association ont eu l'occasion de rouvrir ce dossier interpellant, de rappeler le principe de précaution et de regretter l'attitude (passive) de la ministre Tellier.
6. Fin de l'immunité automatique. Tentative d'amélioration du Fonds Amiante. Mai 2022 :

Réunion de la Commission de la Santé au Parlement Fédéral. Malgré des contacts répétés avec l'ensemble des partis politiques pour leur expliquer et tenter de défaire cette injustice,



nous devons constater que, sauf prouver la faute intentionnelle, les victimes de l'amiante ayant souscrit au Fonds Amiante ne peuvent toujours pas entamer une action judiciaire. A nos yeux, cela constitue un déni de justice. A part le PTB et la NVA, aucun parti n'a soutenu la proposition de la députée Valérie Van Peel (NVA). Cet échec est à la base de la décision de cette dernière de quitter la politique.

7. Vidéo de l'ABEVA qui met en lumière la cartographie des victimes Eternit, réalisée par Joachim Veszely et Eric Jonckheere, diffusée lors des 20 ans de l'ABEVA. Elle est sur le site de l'asbl et sur sa page facebook. Les versions néerlandaises et anglaises ont été enregistrées dans les studios prêtés au Parlement Européen.

Les trois versions sont à présent visionnables sur le site [www.abeva.eu](http://www.abeva.eu) et sur les différents réseaux:

FR: <https://youtu.be/viY4JdI7MzM>

NL: <https://youtu.be/tIGJKyJFhQQ>

EN: <https://youtu.be/VbpmM30bqpQ>

## 29 mai 2022 : Les 20 km de Bruxelles



Pour la huitième année consécutive, une équipe Abeva s'est élancée dans les rues de la capitale. Les

20 km c'est avant tout un défi personnel au sein d'une activité collective

Chacun a réalisé son parcours à son propre rythme, en courant ou en marchant ! Le temps limite pour réaliser le parcours est passé à un maximum de 6 heures pour les marcheurs

Cette année encore, vous fûtes nombreux à venir soutenir notre association ! Cet événement a permis de nous retrouver entre indignés, et d'assurer une visibilité de l'ASBL, de sensibiliser les personnes aux méfaits de l'amiante...

La prochaine édition des 20 km de Bruxelles se déroulera le 28 mai 2023. Nous serons ravis de vous accueillir ou de vous revoir. Se dépenser pour une noble cause et pour sa propre santé peut être à la fois agréable, divertissant voir même jouissif.

## Un monument commémoratif des victimes de l'amiante:

La commune de Kapelle-op-den-bos a accepté les requêtes de l'Abeva pour l'édification d'un monument commémoratif près du site des usines Eternit . Cela se fera vraisemblablement dans l'année à venir. Ci-dessous, des extraits de l'échange de correspondance avec le Bourgmestre de la commune, M. Renaat Huysmans.

*Monsieur le Bourgmestre*

*Je n'ai pas besoin de vous dire comment les habitants de Kapelle (et environs) ainsi que les employés d'Eternit ont payé un lourd tribut à cause de l'amiante.*

*Le projet d'édification d'un monument à la mémoire des victimes de l'amiante vous a été présenté au début de votre prise de fonction. Ce projet, qui me tient à cœur, a déjà été présenté à votre prédécesseur.*

*En 2023, cela fera exactement 100 ans que les industriels ont choisi notre village pour implanter le premier site Eternit. 1 siècle ! Ne pensez-vous pas qu'il est grand temps de construire un tel mémorial*

### C'est pour bientôt à Kapelle-op-den-bos!

*pour commémorer les victimes d'Asbestos.*

*Ce monument ferait donc partie du grand nombre de monuments qui ont déjà été érigés pour cette cause dans d'autres usines du même groupe industriel au pays et à l'étranger.*

*Abeva souhaite s'associer à ce projet et reste à votre disposition pour toute information complémentaire.*

*Nous vous remercions par avance d'avoir accepté de présenter ce projet au prochain conseil municipal. Je reste à votre disposition pour de plus amples*

*discussions.*

*Eric Jonckheere  
Ancien habitant de Kapelle  
Président Abeva*

**Inauguração do Memorial das Vítimas do Amianto**

Prça Expedicionário Mário Buratti, Centro - Osasco/SP (próximo ao terminal de ônibus do Largo de Osasco)

Sábado, 10/12, às 10h00

**Venha participar deste momento histórico.**

Realização e obra: PREFEITURA DO TRABALHO OSASCO cidade da família

Apoio: ABREA

Concepção: W. Hermusche

Les victimes brésiliennes l'ont fait, à l'initiative de l'ABREA

Réponse de Mr Huysmans, bourgmestre.

*Cher Eric,*

*Le monument aux victimes de l'amiante dans notre municipalité sera certainement là. L'année prochaine, la Mechelseweg et la Marktplein seront réaménagées. 30 000 euros ont été prévus dans le cadre de la planification à long terme de la construction d'un monument pour les victimes de l'amiante sur la nouvelle place du marché. Le sculpteur Guido van Causbroeck a été chargé de réaliser ce monument.*

*Il a déjà fait quelques croquis d'une image dans laquelle la personne en question saisit clairement sa poitrine en signe d'essoufflement (comme il l'a dit) Nous ne manquerons pas de vous inviter à l'inauguration solennelle.*

*Cordialement,*

*Renaat Huysmans, bourgmestre*

## **Toute boîte distribué à Louvain-la-Neuve en mai 2022, valable pour toutes les communes de Belgique et tous leurs habitants et habitantes**

### **Apostrophe**

**L'été revient et avec lui l'envie d'embellir nos  
maisons...**

**Mais attention aux dangers d'inhalation et  
de manipulation de fibres d'amiante !  
L'immense majorité des toitures de Louvain-la-  
Neuve construites entre 1970 et 1998 contiennent  
de l'amiante.**

Philippe Delvaux, Echevin de l'Environnement et Nadine Fraselle, Echevine de la Santé, dans un esprit de transparence, ont alerté les habitants de l'Hocaille via un folder toutes-boîtes distribué en octobre 2021.

Un incident déclencheur non réglementaire qui s'est déroulé dans le quartier de l'Hocaille, a en effet été signalé en avril 2021. Il s'agissait d'un travail de démoussage d'une toiture. Après avoir été avertie par des habitants inquiets, les autorités communales ont diligenté des organismes officiels tels que l'ISSeP. (Institut Scientifique de Service public) pour effectuer des prélèvements. Une présence d'amiante fut (hélas) confirmée dans la

plupart de ces prélèvements. La plupart des toitures et parements de nos habitations à LLN sont en effet couverts de matériaux en fibro-ciment dites parfois « ardoises en Eternit ». Dans la toute grande majorité, elles contiennent des fibres en amiante fixées dans le ciment. Toutes les manipulations les concernant sont strictement réglementées par la loi et réservées aux professionnels agréés.

Mais cet incident n'est pas le seul. Les habitants de tous les quartiers de LLN ont sans doute pu constater des démoussages, nettoyages, grattages et « karchérisations » interdits de toitures de leur quartier. Le placement de panneaux solaires exige le percement de la toiture ; des fibres d'amiante sont alors libérées. ou des percements destinés à placer des panneaux solaires. Ces travaux ont parfois été entrepris par des propriétaires et/ou des entrepreneurs ignorants, indéclicats ou incompetents, sans qu'aucune des prescriptions légales (interdictions, précautions ou protections requises) n'aient été respectées. Les remplacements de toitures vétustes sont elles aussi soumises à d'innombrables précautions afin de ne pas briser ni abimer les éléments contenant de l'amiante (ce qui

libèrerait les fibres) mais de les enlever et de les évacuer selon les prescrits prévus par la loi.

Aucun danger n'existe si elles ne se détériorent pas et qu'elles sont drainées par des descentes d'eau de pluie en bon état. Mais il y a danger si on entreprend de les démousser, les gratter ou les nettoyer soi-même, ou si on les perce pour placer des panneaux solaires. Dans les cas de rénovation ou En cas de détérioration importante, il est nécessaire de les faire remplacer par une entreprise professionnelle, spécialisée et agréée. Les ouvriers chargés de ce genre de travail doivent porter masques et combinaisons de sécurité. Osons l'exiger, il en va de notre mais aussi de leur santé. En aucun cas, les ardoises ou autre couverture en

Eternit ne peuvent être « balancées » du haut de la toiture ! En se fracassant au sol, elles se brisent et libèrent des fibres.

Il en va de la santé de tous (et d'abord de ceux qui entreprennent des manipulations interdites sans masque ni gants ni combinaison intégrale), mais aussi de la qualité future des sols et de l'air, dans notre ville de LLN dont la particularité fait que la vétusté, l'usure et la dégradation des toitures se manifestent toutes en même temps, en l'espace d'une ou de deux décennies.

**L'amiante n'est pas un problème du passé.  
Prenons soin des habitants et de notre ville.**

## **Adaptation des règles relatives au cumul de l'indemnisation en cas de déclaration de plusieurs maladies liées à l'amiante**

Le Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante créé en 2007 indemnise dans un premier temps, les cas de mésothéliome, d'asbestose ou d'épaississements pleuraux. Depuis 2019, il indemnise aussi, sous certaines conditions, les cancers du poumon et les cancers du larynx liés à l'amiante et depuis 2022, les cancers de l'ovaire liés à l'amiante.

L'indemnisation du mésothéliome par l'AFA est intégralement cumulable avec toute autre indemnisation, sans aucune condition et n'est pas liée à l'importance de l'incapacité qu'il entraîne. Ce qui n'est pas le cas des autres maladies indemnisées par l'AFA.

En cas d'asbestose, de cancer du poumon, de cancer du larynx, de cancer de l'ovaire, l'indemnité octroyée par l'AFA est basée sur le taux d'incapacité physique engendrée par la maladie et est susceptible d'être amputée de moitié en cas d'indemnisation simultanée dans le cadre de la législation sur les maladies professionnelles.

Actuellement, les règles du cumul des indemnisations prévoient qu'en cas d'affections concomitantes au mésothéliome (exemple: mésothéliome et cancer du larynx provoqués par l'amiante), seule l'indemnisation la plus favorable soit versée par l'AFA, c'est à dire celle du mésothéliome.

Dans le cas de deux ou de trois affections concomitantes, distinctes du mésothéliome, les règles actuelles prévoient que seule l'indemnisation la plus favorable est versée.

Un arrêté royal en préparation prévoit que dans ce dernier cas les rentes mensuelles liées aux différentes maladies puissent se cumuler jusqu'à un montant maximum équivalent à l'indemnisation du mésothéliome.

Il n'y a pas de changement dans le cas d'une affection concomitante au mésothéliome.

Dès que l'arrêté royal sera publié au moniteur, il sera présenté sur le site de l'AFA : [asbestfonds.be](http://asbestfonds.be)



## Pensées d'une victime indignée :

### L'impossible pardon

Eric Jonckheere

J'en ai marre des décideurs qui décident de rien

Qui sont ces lobbies qui ne voient que leurs biens ?

Je dénonce les amianteurs qui se gaussent de leurs gains

Pauvre nature qui manque de soins

Et ces règlements que l'on enfreint

Je me bats pour les victimes qui meurent pour rien

De cet amiante dont elles ne connaissaient rien

Ces vies fauchées me poussent plus loin

A tendre la main vers ceux qui s'évanouissent les matins

Que dire aux proches qui espèrent et qui manquent de soutiens

Tous ces espoirs perdus, où peuvent-ils partager leur chagrin ?

« L'amiante et le ciment constituent le mariage parfait » : toujours le même refrain ;

Osons applaudir les lanceurs d'alertes à deux mains,

Un grand procès au pénal ? Ce n'est pas pour demain.

J'écris, je pleure, j'oppose, je contreviens,

J'en ai marre, mais il me faut rester serein

Et ce pardon, viendra-t-il enfin ?

Fuck l'amiante, je le clame. Tu me rejoins ?



## Rappel de cotisation

*Soutenons les victimes de l'amiante : c'est une question de santé publique ! L'ABEVA est une organisation qui défend les victimes de l'amiante passées, présentes et à venir. Elle se veut « nationale », bilingue et apolitique. Certains d'entre vous soutiennent la cause de l'Abeva depuis bientôt vingt ans. Vingt années d'indignation, face à un lobby pro-amiante, bien présent en Belgique, comme dans de nombreuses régions du monde. Nous sommes des « whistleblowers », notre présence et actions sont légitimes, vous le savez, pour dénoncer le pouvoir de l'argent et le profit au détriment de l'être humain. Cette lutte est loin d'être finie ! Non subventionnée, notre asbl a besoin de vous pour soutenir ses activités et projets. Vos dons nous permettent tout simplement d'aider les victimes à obtenir réparation et à donner plus de visibilité à nos actions, grâce à une meilleure information.*

Vos dons sont bienvenus au numéro de compte

**IBAN BE17 0001 2069 9221**

*Nous vous rappelons que tout don de plus de 40 euros est fiscalement déductible. Une attestation fiscale sera remise sur simple demande. Le ministère des Finances insiste que seuls les « DONS » donnent droit à la déduction fiscale et non les « cotisations » ou « inscriptions ».*

D'avance un tout grand merci pour votre soutien et générosité.

**Compte « Action Justice » :**

**IBAN BE82 0004 5149 3368**

**Besoin d'aide !** Sachez également que toute autre forme d'aide est la bienvenue. C'est uniquement grâce au dynamisme de chaque membre, que l'Abeva peut aller de l'avant. D'avance, merci !

Numéro de tél utile: 0476/788 833

**Nederlandstalige versie beschikbaar op aanvraag**

**Quelle est votre adresse email ?** Faites-là nous connaître pour vous envoyer ce news en format électronique : plus rapide et à moindre frais ! Sur : [abeva.be@gmail.com](mailto:abeva.be@gmail.com)